



Le 10 octobre 2024

PAR COURRIEL

Sébastien Dutil
Conseiller Régie d'entreprise et Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0430

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 22 août 2024 et visant à :

« avoir accès aux procès verbaux du Conseil d'administration pour les années 1944 a 1959. »

Pour donner suite à nos invitations à préciser votre demande, vous nous avez fourni les précisions suivantes. D'abord le 28 août 2024 :

« Je cherche à trouver de l'information sur le développement des projets Bersimis-1 et Bersimis-2. Aussi je suis intéressé par des procès verbaux qui discutent de la demande d'électricité pour le secteur résidentiel à Montréal. Si cela est possible des ententes faites avec la communauté de Pessamit. Tout cela devrait ce trouver dans les procès verbaux du conseil d'administration de la commission entre 1944 et 1957. »

Puis le 3 septembre 2024 :

« je cherche à cibler ma recherche sur le développement de la Bersimis-1 et plus précisément le réservoir Pipmuacan. Si possible avoir des documents sur les décisions prises sur la gestion des ressources naturelles affectées: cours d'eaux, forêt, etc. Ainsi que les impacts du projets sur les communautés avoisinant la rivière Betsiamites. »

(Transcriptions intégrales)

Nous comprenons que vous demandez accès aux décisions du conseil d'administration portant sur le développement de la centrale Bersimis-1 et du réservoir Pipmuacan et ayant un impact sur les ressources naturelles et les communautés avoisinantes, pour les séances de 1944 à 1957.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, après analyse, vous trouverez ci-joint copie des documents faisant l'objet de votre demande. Toutefois, certains renseignements ou partie de documents ont été retirés puisqu'ils contiennent notamment des renseignements de nature commerciale et financière que nous traitons de façon confidentielle. De plus, des renseignements concernant de tierces personnes ont été retirés puisqu'il s'agit de renseignements personnels confidentiels concernant d'autres personnes que nous ne pouvons vous communiquer sans leur consentement. Nous invoquons à ces égards les articles 14, 21 à 24, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, certains procès-verbaux du conseil d'administration font mention d'arrêtés en conseil en lien avec l'objet de votre demande. Les arrêtés en conseil du Gouvernement du Québec (aujourd'hui nommés « décrets »), peuvent être consultés dans la Gazette officielle du Québec, dont les archives sont accessibles sur le site Internet de Bibliothèque et Archives nationales du Québec à l'adresse suivante : <https://numerique.banq.qc.ca/ressources/details/GOQ1>.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil

p. j.